

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250519-17-DE
Reçu le 23/05/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 mai 2025

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.

Etaient excusés ou absents : LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.

Procurations :

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

Objet : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot)

Monsieur le maire rappelle que l'adhésion aux services du CAUE du Lot est ouverte aux communes sans remettre en cause le principe de gratuité et les conditions actuelles d'intervention.

La cotisation annuelle pour les communes de moins de 700 habitants est fixée à 80 €.

La collectivité sera représentée par Mme Gwladys GASTAL.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune de Parnac au CAUE du Lot.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,
le Maire,



Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

23 MAI 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>